[Symbol de l’autre partie]

[Symbol de l’UAEH]

CONVENTION GÉNÉRALE DE COLLABORATION

ENTRE

**L’UNIVERDIDAD AUTÓNOMA DEL ESTADO D’HIDALGO**

**ET**

**L’AUTRE PARTIE**

Le \_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_. Pachuca, HIDALGO, MEXIQUE.

**CONVENTION GÉNÉRALE DE COLLABORATION ENTRE L’UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DEL ESTADO D’HIDALGO (CI-APRÈS « L’UAEH ») REPRÉSENTÉE PAR LE RECTEUR DR. OCTAVIO CASTILLO ACOSTA SOUTENU PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, MTRO. JULIO CÉSAR LEINE MÉDECIGO, ET D’AUTRE PART, LE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (CI-APRÈS « \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ »), RÉPRESENTÉ PAR \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. ET L’ENSEMBLE DE PARTIES SERONT NOMMÉES « LES PARTIES », CONFORMÉMENT AUX DÉCLARATIONS ET CLAUSES SUIVANTES :**

**:**

**DÉCLARATIONS**

I. DE **L’UAEH**

I.1 C’est un organisme public décentralisé et autonome, doté d’une capacité et personnalité juridique propre, conforme à son Loi Organique en vigueur publiée le 31 décembre 2015 dans le Journal Officiel de l’État dont les buts au sens de la disposition 3 sont :

1. L’enseignement : organiser, donner et encourager l’éducation présentielle et à distance dans les niveaux du deuxième cycle, technique-supérieur, maîtrise et des études de troisième cycle, pour former des ressources humaines d’haute qualité par rapport aux nécessités de la société globale, et en particulier pour le Mexique et l’État d’Hidalgo, en permettant l’incorporation des diplômés au travail productif ;
2. La recherche : organiser, réaliser, encourager et orienter la recherche scientifique, humaniste et technologique dans ses formes basiques et appliquées, de manière qui permet le lien de la connaissance humaine dans le domaine productif et qui répond aux nécessités du développement intégral de la société ;
3. La création, la préservation et diffusion de la culture : organiser, réaliser et encourager les travaux de création et diffusion culturelle et artistique dans ses différentes formes d’expression dans le but d’élargir ses bénéfices à touts les secteurs de la population, en promouvant l’identité national et de l’État, la solidarité sociale et la préservation du patrimoine multiculturel, ethnique et naturel de l’État d’Hidalgo et de la société en générale.
4. Le lien : établir des liens harmonieux et efficiente avec d’autres institutions et organismes de la société, en veillant que leurs activités offrent un meilleur bien-être social, culturel et un accroissement de la productivité nationale ;
5. Favoriser la légalité, la transparence et la protection des droits humains : Réaliser ses activités conformément aux lois fondamentales de la nation, en construisant et perfectionnant son ordre normatif interne, pour promouvoir la culture de la légalité et de la reddition des comptes avec transparence. Promouvoir l’étude et la protection des droits et obligations fondamentales de l’homme, spécifiquement dans le domaine universitaire, en encourageant la convivialité harmonieuse de la communauté universitaire ; et
6. La promotion de la qualité et de l’excellence : réaliser toutes les activités de planification, opération et gestion, académiques et administratives, avec la meilleure qualité, susceptible à être évaluée et comparée avec des indicateurs globaux d’excellence, en veillant par un développement optimal de l’institution qui lui permet d’établir et préserver son position entres les meilleures institutions universitaires du monde.

I.2 Conformément à l’Acte 384, datant du 17 mars 2023, l’Honorable Conseil Universitaire de l’Université Autonome de l’État d’Hidalgo a désigné Dr. Octavio Castillo Acosta comme recteur de l'institution selon l'article 22 section IV de la Loi Organique en vigueur et à l'article 21 section IV du Statuts Général de l'Institution éducative. Cette représentativité lui donne la capacité de souscrire d’actes juridiques pour le bon fonctionnement de l’Université sur la base des articles 28 et 31 sections I, V et VI de la Loi Organique actuelle, et des articles 46 et 47 section V du Statuts Général de cette Institution Éducative.

I.3 Le Secrétaire Général, le Mtro. Julio César Leines Médecigo, dans les facultés qui lui confère l’article 80 fraction XIII, du Statut Général de l’Universidad Autónoma del Estado de Hidalgo, a la faculté de signer par pétition directe du Recteur, les actes juridiques qui par leur nature lui permettent.

I.4 Aux six qu’il ait lieu sous le motif de la signature du présent instrument légale, l’Université signale l’adresse suivante 600, Rue Général Mariano Abasolo, Pachuca, Hidalgo, Mexique.

I.5 Elle dispose d’un R.F.C. : UAE 610303-799

II.1 De **“DENOMINACIÓN DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE”**:

II.2 Elle est **Describa a la Institución firmante**.

II.3 Elle est représentée par GRADO Y NOMBRE DEL REPRESENTANTE en tant que CARGO DEL REPRESENTANTE, démontre sa personnalité avec Describa el documento que lo acredita.; lui conféré la faculté légale de signer la présente convention de collaboration avec toutes les obligations inhérentes à lui même.

II.4 Que le GRADO Y NOMBRE DEL REPRESENTANTE a l’autorisation de **“DENOMINACIÓN DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE**  pour célébrer le présent acte juridique.

II.5 Son adresse légale est Indique la dirección legal de la Institución firmante avec Registre RFC indique el RFC de la Institución firmante. .

De « L**es parties »** :

Selon l’antérieur, les parties sont d’accord à s’engager au termes et conditions suivantes :

**CLAUSES**

**PREMIÈRE. OBJET**

Le but de cette convention est d’établir de bases générales pour implémenter des actions à développer un futur proche et en ensemble de projets de caractère académique, scientifique et culturel d’un bénéfice mutuel des PARTIES, conformément à leur respectifs objectifs et fins, qui seront reflétés dans les divers conventions spécifiques.

**DEUXIÈME. OBLIGATIONS DES PARTIES**

**LA UAEH,** s’engage aux conventions qui réussissent à :

1. Fortifier les relations institutionnelles.
2. Favoriser des activités qui contribuent à la formation de capital humain d’haute qualité, conformément aux nécessités de la société mondiale.
3. Réussir à incorporer des diplômés aux secteur du travail productif dans le domaine de leur compétence.
4. Susciter la recherche d’haute compétitivité en faveur de la société, en contribuant à la solution des problèmes structuraux liés à la durabilité et développement des secteurs sociaux, productifs et publics.
5. Créer, préserver et diffuser la culture en faveur de tous les secteurs de la population, en encourageant la solidarité sociales et la préservation du patrimoine multiculturel, ethnique et naturel.
6. Favoriser la légalité, la transparence et la protection des droits humains.

**“NOMBRE DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE” s’engage à :**

**TROISIÈME. CONVENTIONS SPÉCIFIQUES DE COLLABORATION :**

**L’UAEH** et **”NOMBRE DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE”** s’engagent à signer des conventions spécifiques de collaboration pour développer des activités déjà précisées dans cette convention, même approuvée par LES PARTIES et des agrégats, dans leur opportunité, des annexes à ce document, lesquels seront souscrits par ceux qui comptent de la faculté dr faire engager aux PARTIES.

**QUATRIÈME. ACCORDS DE PARTICIPATION**

Les conventions spécifiques de collaboration précisés dans la clause ci-avante vont décrire avec toute précision les activités à développer, le calendrier pour les réaliser, le personnel responsable d’exécuter des actions, les installations et l’équipement à utiliser, les contributions économiques, et dans son cas, le calendrier de paiements, les noms des responsables de les faire, et aussi toutes les données et les documents nécessaires pour déterminer exactement les causes, les buts et l’impact de chacune des conventions.

**CINQUIÈME. REPRÉSENTANTES INSTITUTIONNELLES**

**L’UAEH** et **“NOMBRE DE LA INSTITUCIÓN FIRMANTE”** accordent que les responsables de chaque partie seront les signataires, et elles accordent que les conventions spécifique de collaboration qui se dérivent de ce contrat général vont définir les responsables techniques.

SIXIÈME**. ATTRIBUTIONS DES REPRÉSENTENTES INSTITUTIONNELLES**

1. Coordonner l’élaboration des conventions spécifiques de travail précisés dans la troisième clause, avec le support des groupes spécialisés qui se considèrent nécessaires. Les conventions spécifiques de collaboration doivent inclure l’autorisation des dépendances impliquées.
2. Contribuer aux gestions nécessaires pour accomplir les obligations et les engagements des conventions spécifiques de collaboration signés par LES PARTIES.
3. Suivre le déroulement des conventions spécifiques de collaboration à travers la présentation des rapports par écrit faits par les responsables, en présentant les résultats obtenus et aussi la convenance de continuer, prolonger ou résilier la convention spécifique, selon le cas.

SEPTIÈME **. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La titularité des droits de propriété intellectuelle, dans son aspect patrimonial appartiendra à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en reconnaissant à ceux qui auraient intervenu à la conception. L’UAEH pourra utiliser l’information et les résultat qui dérivent de cet instrument dans ses fonctions académiques.

**HUITIÈME. RELATION DE TRAVAIL**

Les parties conviennent que le personnel choisi par chaque partie pour réaliser l’objet de ce contrat aura une relation exclusivement avec l’institution qui lui a employé, ce pour cela que chaque partie va assumer sa responsabilité et dans aucun cas seront considérés comme employeurs solidaires ou substitutes, d’après l’article 13 de la Loi Fédérale du Travail.

**NEUVIÈME. CONFIDENTIALITÉ**

Les parties conviennent à protéger et garder stricte confidentialité de l’information technique et financière en rapport des activités matière de cette convention, et aussi des conventions spécifiques qui se dérivent du présent contrat.

**DIXIÈME. ASPECTS FINANCIÈRES**

Les conditions financières seront accordées par LES PARTIES pour chaque convention spécifique de collaboration et doivent être établis par écrit et signés de commun accord.

**ONZIÈME. MODIFICATIONS**

LES PARTIES conviennent que pendant la durée de cette convention, elles pourront faire les modifications nécessaires à cette convention, ou aux conventions spécifiques. Ces modifications ne pouvant avoir lieu que par voie d’avenant au présent contrat signé par LES PARTIES un commun accord.

**DOUZIÈME. DURÉE**

Lea convenio aura une durée de \_\_\_\_\_\_ ans à partir de sa signature. Les effets du contrat seront finis quand le contrat arrive à son terme, quand LES PARTIES conviennent à terminer le contrat en commun accord ou quand une partie notifie l’autre sa décision de terminer le contrat par écrit. Dans ce cas, les effets du contrat seront finis trente jours après que la notification est reçue. Le contrat pourra être terminé s’il n’y pas d’obligations courantes et sans porter préjudice à la exécution des contrats spécifiques de collaboration en vigueur sauf accord contraire.

TREIZIÈME **. RÉSILIATION**

LES PARTIES conviennent que, pour résilier cette convention, LES PARTIES doivent accomplir toutes leurs obligations stipulées dans ce document que à la date de résiliation restant à effectuer.

**QUATORZIÈME. INTERPRETATION ET CONTROVERSE**

Les parties conviennent que cette convention est produit de leur bonne foi, dont toute controverse ou interprétation ressortie de lui même, par rapport à son exécution, formalisation et accomplissement, seront résolues par LES PARTIES en commun accord à l’amiable.

**CETTE CONVENTION GÉNÉRALE DE COLLABORATION A ÉTÉ LU PAR LES PARTIES ET ILS SONT CONSCIENTS DE LA FORCE DES STIPULATIONS, ELLES SIGNENT DANS LA MARGER ET CI-DESSOUS EN DOUBLE EXEMPLAIRE FAIT LE \_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_\_, À PACHUCA DE SOTO, HDALGO.**

**TÉMOIN**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

MTRO. JULIO CÉSAR LEINES MÉDECIGO

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Pour **l’autre partie**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Nom et poste de la même personne dans le préambule du contrat)

Pour **l’UAEH**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

dr. octavio castillo acosta

**Recteur**

**TÉMOIN**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

LES SIGNATURES Q’APPARAISSENT DANS CETTE DERNIER PAGE SONT LES MEMES QUE DANS LA CONVENTION GÉNÉRALE DE COLLABORATION FAIT ENTRE L’UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DEL ESTADO DE HIDALGO **“LA UAEH”**, ET (L’AUTRE PARTIE) CI-APRÈS “…..”, LE (JOUR) (MOIS), DEUX MIL \_\_\_\_.…